

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Service de l'Arbre et du Bois

2013 DEVE 193 Convention avec La chambre syndicale des fleuristes d'Ile de France pour l'occupation du Pavillon du Maroc situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au sein du bois de Vincennes (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin d'Agronomie Tropicale situé au sein du Bois de Vincennes, après des années de fermeture, est rouvert au public depuis 2004. Depuis la restitution par l'Etat à la ville de Paris en 2003 de 4,8 hectares de ce jardin méconnu, témoignant du passé colonial et scientifique de la France, le jardin reprend peu à peu son aspect d'origine grâce à des travaux de mise en valeur. Il est redevenu un lieu de promenade prisé et un lieu d'expositions temporaires en plein développement au carrefour de Paris, Nogent et Charenton. Patrimoine riche au point de vue écologique et architectural, ce site est aujourd'hui destiné à devenir un lieu d'information, de savoir et d'exposition à l'attention d'un public plus large.

« La Chambre syndicale des fleuristes », dont la mission est de former des jeunes au CAP de fleuriste par la voie de l'apprentissage, envisage de créer une antenne en soutien de son établissement principal situé dans le 19ème arrondissement. Chaque année, elle forme plus de 600 élèves. Il s'agit du plus grand centre de formation européen en fleuristerie professionnelle. Elle entretient des liens étroits avec la Mairie de Paris et participe régulièrement à des expositions d'art floral au Parc floral situé dans le Bois de Vincennes. Sa connaissance des lieux l'a amenée à considérer que le site du Jardin d'Agronomie Tropicale était particulièrement propice à l'activité dispensée par l'Ecole des Fleuristes.

Dans ce cadre, « la Chambre syndicale des fleuristes » a souhaité occuper un bâtiment dit « pavillon du Maroc » appartenant à la Ville de Paris, localisé au cœur du jardin, pour en faire un lieu de formation et d'apprentissage avec l'installation de deux classes. Ce projet s'inscrit dans les orientations voulues par la Ville dans ce jardin, lieu d'enseignement et de mémoire. En outre, l'implantation de l'École des fleuristes de Paris est parfaitement cohérente avec la présence sur le site du CIRAD, dont la vocation est la recherche agronomique, la formation et le partage des connaissances.

L'École des fleuristes de Paris apportera, seule ou par des événements communs avec le CIRAD, une nouvelle animation à ce site par la mise en place de manifestations et d'expositions ouvertes au public.

La présente convention a pour objet d'autoriser « La chambre syndicale des fleuristes d'Ile de France » à occuper le pavillon du Maroc et de fixer les conditions d'occupation des lieux. Les locaux mis à disposition comprennent un bâtiment principal dit « Pavillon du Maroc » d'une surface de 315 m² ainsi qu'une petite annexe d'une surface de 44,20 m², soit une superficie totale de 359,20 m².

« La chambre syndicale des fleuristes d'Ile de France » a établi un programme de travaux de 1 358 900 euros HT pour rénover le bâtiment. Le financement est intégralement à sa charge. Au vu des investissements consentis, la présente convention est passée pour une durée de 22 ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La valeur locative annuelle après travaux de remise en état du bâtiment est évaluée par la Direction de l'Urbanisme à 62 500 € pour 359,20 m², soit 1 375 000 € pour 22 ans (valeur 2013).

La redevance est composée d'une part fixe annuelle de 4 250 euros et sera complétée par une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé au-delà du seuil de 85 000 euros du chiffre d'affaires généré par les activités commerciales développées sur le site. Toutefois compte tenu de l'état du bien mis à disposition et des délais de travaux d'aménagement, un abattement de 50 % est pratiqué sur le montant de la redevance pendant les deux ans suivant la date de signature de la convention.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle relative à la mise à disposition du bâtiment dit « pavillon du Maroc » dans le Jardin d'Agronomie Tropicale (Bois de Vincennes), convention annexée au présent projet.

Le Maire de Paris

2013 DEVE 193 Convention avec La chambre syndicale des fleuristes d'Ile de France pour l'occupation du Pavillon du Maroc situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au sein du bois de Vincennes (12e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature avec « La chambre syndicale des fleuristes » d'une convention pour l'occupation du Pavillon du Maroc situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au sein du bois de Vincennes (12e).

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne Giboudeaux au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation avec « La chambre syndicale des fleuristes », située 3, rue Hassard 75019 PARIS, pour la mise à disposition du bâtiment dit « pavillon du Maroc » du Jardin d'Agronomie Tropicale René Dumont (Bois de Vincennes 12e) pour une durée de 22 ans est approuvée.

Article 2 : La redevance est composée d'une part fixe annuelle de 4 250 euros et sera complétée par une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé au-delà du seuil de 85 000 euros du chiffre d'affaires généré par les activités commerciales développées sur le site.

Article 3 : Compte tenu de l'état du bien mis à disposition et des délais de travaux d'aménagement, un abattement de 50 % est pratiqué sur le montant de la redevance pendant les deux ans suivant la date de signature de la convention.

Article 4 : Les recettes versées à ce titre seront perçues sur le budget de fonctionnement de 2014 et suivants de la ville de Paris, nature 757, rubrique 823, mission 280.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public.